



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMERO 03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-1992, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'AU PLUS DE 10 LOGEMENTS DE 3 ÉTAGES ET MOINS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-18-2 »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

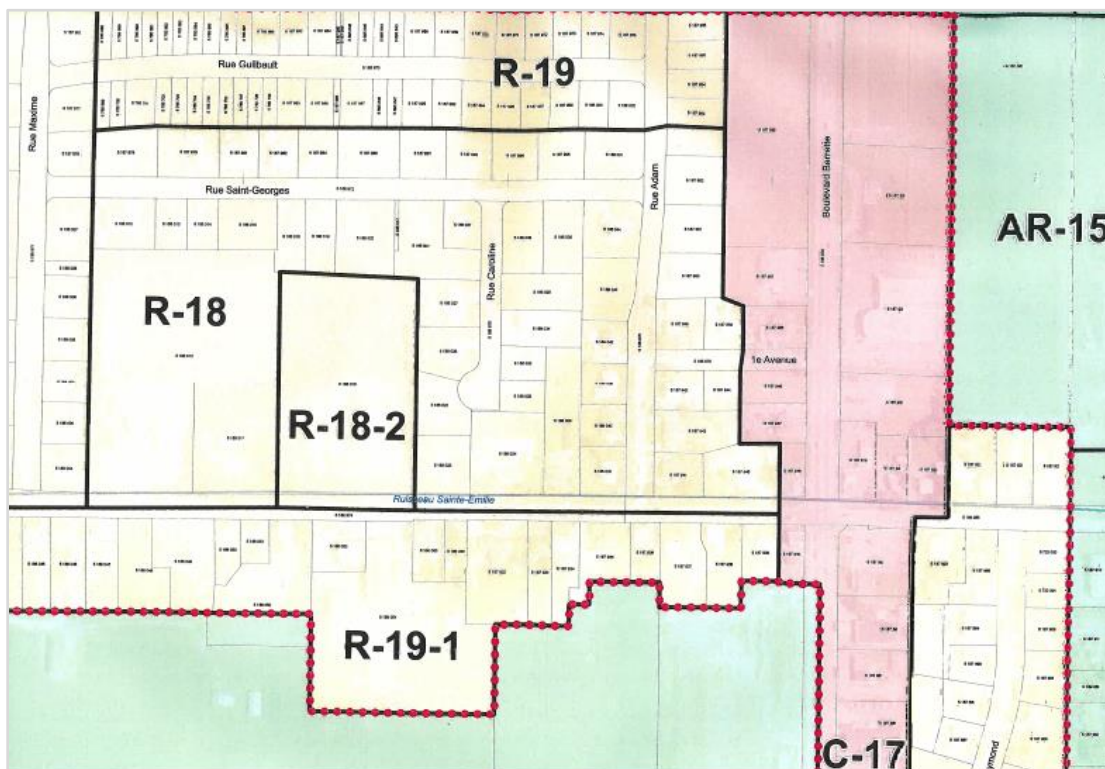
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2018 à 19 h, le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mars 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte la zone R-18-2. Il prévoit l'aménagement d'un bâtiment d'au plus de 10 logements à l'intérieur de cette même zone. Les zones contiguës sont : R-18 et R-19-1.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 3 avril 2018 pendant les heures d'ouverture;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 03-2018 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LOURDES, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

Marie-Claude Parent, directrice général et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la municipalité et à un autre endroit public sur le territoire (bureau de poste) l'avis ci-joint, le 23 mars 2018, entre 13 h et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 23 mars 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière